

COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le système des agglomérations contesté à la Cour supérieure du Québec

L'issue de cette affaire pourrait bouleverser drastiquement l'aménagement de la gouvernance municipale pour plusieurs grandes villes québécoises.

Saint-Bruno-de-Montarville, le mardi 18 février 2025 - Les conseillers municipaux de Saint-Bruno-de-Montarville Louis Mercier et Vincent Fortier ont transmis ce matin au Procureur général du Québec, par l'entremise de leur avocat, une demande introductive d'instance visant à faire déclarer invalides et inopérants par la cour supérieure l'article 17 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et l'article 14 du *Décret 1214-2005* de l'agglomération de Longueuil, dont Saint-Bruno fait partie. L'action est intentée au motif que ces articles violent deux chartes : le droit de vote et de se porter candidat, protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et le droit à la liberté d'expression, garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les deux demandeurs plaident que les articles en cause « ont pour effet de priver entièrement les citoyens des municipalités reconstituées de s'exprimer et de voter pour le maire de la municipalité centrale de leur choix et de se présenter comme candidat à un poste électif d'une municipalité centrale (laquelle a le pouvoir exclusif d'administrer les compétences d'agglomération et de gérer les budgets annuels d'agglomération), alors que ces droits sont par ailleurs octroyés sans réserve aux citoyens d'une municipalité centrale.» Le recours dénonce aussi qu'« en privant les citoyens des municipalités reconstituées de voter pour le maire de leur choix qui administre les pouvoirs d'agglomération, ceux-ci n'ont pas l'opportunité d'exprimer leur opinion politique (valeur fondamentale dans une société libre et démocratique) et, conséquemment, ils se voient brimés dans leur droit constitutionnel de liberté d'expression (...) ».

Louis Mercier a déclaré : « Le système des agglomérations est discriminatoire et totalement indigne des valeurs démocratiques québécoises. Il y a dans les agglomérations deux classes d'électeurs. Ceux qui résident dans les municipalités centrales, qui peuvent voter pour ou contre l'élection du maire de leur ville qui administre les compétences municipales d'agglomération ou se porter eux-mêmes candidats à cette fonction. Et il y a les autres : ceux qui sont établis dans les municipalités reconstituées et qui n'ont pas voix au chapitre. À ces derniers on impose le choix du maire de la ville centrale pour administrer les compétences municipales d'agglomération qui les concernent au plus haut point et auxquelles ils contribuent parfois à plus de 50% de leurs taxes foncières sans qu'ils ne puissent voter ou poser leur candidature. Dans ce système, ce sont des électeurs de seconde zone ne pouvant pas s'exprimer sur tous les enjeux municipaux qui les concernent. Or, il est tout à fait inacceptable, eu égard aux principes démocratiques fondamentaux, que deux citoyens vivant dans la même agglomération ne soient pas égaux en leur qualité d'électeurs. Cette erreur d'aménagement de gouvernance qui perturbe la vie municipale de près d'un demi-million de Québécois, répartis dans trente municipalités, doit impérativement être corrigée. »

Rappelons que les onze agglomérations au Québec (dont celles de Montréal, Québec et Longueuil) ont été créées par l'Assemblée nationale en 2006 dans la foulée des défusions. Les agglomérations exercent des compétences d'intérêt collectif qui ont une incidence majeure sur les dispositions du vivre-ensemble d'un très grand nombre de citoyens.

-30-

SOURCE :

www.mercierstbruno.ca

Louis-Philippe Dubois (pour une entrevue avec Louis Mercier)

514 916-2489